

# Fiscalité : savez-vous quoi et comment déclarer?

*La forêt : un régime fiscal pas comme les autres.*

La durée de production particulièrement longue de la forêt est prise en compte dans le système fiscal, à plusieurs niveaux. Beaucoup de propriétaires forestiers l'ignorent et se pénalisent eux-mêmes par méconnaissance. Pourtant une solution simple existe.

## 1. Toujours déclarer

- **Revenu** : Tout propriétaire doit déclarer chaque année le revenu cadastral des parcelles boisées pour l'impôt sur le revenu, qu'il ait ou non vendu ou coupé du bois (voir page 11). Le revenu réel des ventes de bois n'est jamais à déclarer.
- **Renouvellement de parcelle** (boisement, reboisement et régénération naturelle) : il donne droit à allègement du revenu cadastral (art. 76 et 1395 du CGI<sup>1</sup>) et exonération temporaire de l'impôt foncier.
- **Changement de nature de culture**, pour les anciennes terres agricoles boisées naturellement ou artificiellement.

## 2. Réduire ou recevoir

La fiscalité forestière prévoit des allègements, crédits ou remboursements d'impôt grâce à plusieurs dispositifs :

- **DEFI** : L'Etat encourage l'investissement forestier en réduisant l'impôt sur le revenu (suivant conditions)<sup>2</sup> :
  - Réduction d'impôt : **acquisition** de parcelles et cotisation d'assurance
  - Crédit d'impôt :
    - **travaux forestiers** : 18 % à 25 % des dépenses avec report possible sur 4 ans si la dépense excède 12 500 € pour un couple, 6 250 € pour une personne seule.
    - **contrat** de gestion avec un expert ou une coopérative.
- **Succession et IFI** (Impôt sur la Fortune

Immobilière) : la forêt peut n'être comptée que pour le ¼ de sa valeur (capital sol). Mais ce calcul s'applique sous certaines conditions (certificat de la DDT, garantie de gestion durable...).

- **TVA** : le propriétaire non assujéti et titulaire d'un N° SIRET peut bénéficier d'un remboursement forfaitaire.

## 3. Jamais trop payer

Beaucoup de propriétaires forestiers ne maîtrisent pas les subtilités de la fiscalité forestière ; ils se mettent en danger en cas de contrôle ou payent trop d'impôt. C'est pourquoi le FOGEFOR du Centre leur propose **2 jours de formation** pour connaître l'essentiel (voir encadré) : accomplir les démarches simples, savoir quoi déclarer pour l'impôt (revenu, dépense, patrimoine), gérer la TVA, investir en toute connaissance de cause, optimiser la transmission du patrimoine...

**Profitez-en !**

Antoine de LAURISTON  
et Christine POMPOUGNAC  
Ingénieurs au CRPF

1. CGI : Code Général des Impôts
2. Voir le Bulletin Officiel des Impôts BOI-IR-RICI-60-20-20-20160706

**N'hésitez pas : Renseignez-vous et Inscrivez-vous dès aujourd'hui.**



*Les plantations donnent droit à allègement du revenu cadastral et exonération d'impôt foncier.*

## PROCHAINES FORMATIONS

### INITIATION

Pour tout nouveau (ou nu-) propriétaire forestier

**Dates** : du 8 au 11 juillet (2 jours consécutifs)

**Lieu** : Evreux - Loir (sous réserve)

**Prix global** : 120 €/personne (hébergement possible en sus)

### CYCLES THÉMATIQUES

#### FISCALITÉ : FAIRE SOI-MÊME LES DÉMARCHES ET OPTIMISER LA GESTION DE LA PROPRIÉTÉ

Récupérer la TVA, droits de mutation, réductions d'impôts sur le revenu...

**Dates** : 1<sup>er</sup> et 8 avril (stage sur 2 jours)

**Lieu** : Orléans (45)

**Prix global** : 60 €/personne

#### COMMENT TRANSMETTRE SON PATRIMOINE BOISÉ ?

Transmettre sans diviser. La création d'un Groupement Forestier a-t-elle de l'intérêt et comment faire ?

2 jours à l'automne

**Lieu** : Orléans

**Prix global** : 60 €/personne

### Contact :

Antoine de LAURISTON  
(CRPF et FOGEFOR du Centre) :  
02 38 53 78 04 ou 06 14 52 88 38  
ou fogeforducentre@crpf.fr